

obligation alimentaire

Par Vero2, le 06/06/2023 à 17:08

Bonjour,

est-on obligé de payer pour sa mère qui est en maison de retraite tout en sachant qu'elle a 4 filles et 3 d'un premier mariage qu'elles dénigrent complétement ? et à quelle hauteur tout en sachant que plusieurs ne seront pas solvables ? Comment est calculée le reste à donner et quel est le maximum qu'on puisse nous réclamer ?

Merci d'avance de votre réponse.

Par Visiteur, le 06/06/2023 à 17:24

Bonjour,

L'obligation alimentaire est prévue par la loi.

C'est la personne dans le besoin (= votre mère ou son tuteur) qui doit faire les démarches.

Les enfants sont sollicités selon leurs ressources et leurs charges. Il n'y a ni minimum ni maximum, c'est le juge qui décide.

Lire cette page:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009

Par **Zénas Nomikos**, le **07/06/2023** à **17:38**

Bonjour,

je vous cite:

[quote]

4 filles et 3 d'un premier mariage qu'elles dénigrent complétement ?

[/quote]

Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez toujours contester en refusant de payer pour ensuite vous faire assigner en justice pour pouvoir vous expliquer devant le juge judiciaire avocat à l'appui pour faire établir le montant des charges attribuées à chacun de façon équitable, juste et égalitaire.

Au besoin, il existe des consultations gratuites d'avocats un peu partout, se renseigner.

Par youris, le 07/06/2023 à 18:27

bonjour,

si c'est une maison de retraite gérée par le département, celui-ci contacte les enfants de la personne placée, en leur demandant leurs avis d'imposition et fixe le montant à payer par chacun des enfants.

il est possible de se soustraire à ce devoir de secours si le parent a manqué gravement à ses devoirs de parent.

salutations

Par Vero2, le 07/06/2023 à 21:04

Bonjour,

L'assurance vie peut-elle servir à financer la maison de retraite ?

Merci d'avance de votre réponse.